

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 089**  
Objet : contrat de dératisation  
**Direction Générale des Services Techniques**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La décision municipale n°2023-298 du 11 mai 2023, certifiée le 9 juin 2023, autorisant la signature d'un contrat pour la dératisation d'animaux nuisibles avec la société la CAMDA située 2, rue Léon Patoux CS 50001 à REIMS (51664) cedex.

■ **Considérant**

Que ce contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

■ **Décide**

**Article 1** : de signer un contrat avec la société la CAMDA ayant pour objet les dératisations d'animaux nuisibles sur les berges de l'Oise sur 400m des 2 côtés de la rivière, dans le petit parc municipal, sur les différents espaces verts, en bordure de rivière côté basse berge/Carnot et rue Gambetta avec fourniture d'appâts et 4 passages annuels.

**Article 2** : de fixer le montant annuel de ces prestations à 2400.00€ HT (deux mille quatre cent euros hors taxes) soit 2880.00€ TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)

**Article 3** : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans (3).

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 16/02/2026 .

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 26/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/02/2026

Date de publication sur le site de la ville : 09/03/2026

## Contrat n° D-491

Date: 29/01/2026

Entre les soussignés:

### LE PRESTATAIRE

LA CAMDA,  
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé à 51100 Reims (Marne), Maison des Agriculteurs, 2 rue Léon Patoux,  
 immatriculée sous le numéro 341 138 063  
 et représentée par M. Frédéric Thiébault, Directeur Délégué

### LE CLIENT

CREIL  
 PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
 60109 CREIL CEDEX

### INSTALLATIONS OÙ L'INTERVENTION SERA EFFECTUÉE

#### CREIL

Adresse: PLACE FRANCOIS MITTERRAND - CREIL CEDEX 60109  
 Numéro de téléphone: 03 44 29 51 12

Articles/services	Quantité	Mont. unitaire	TVA	Montant total hors TVA
<b>Dératisation Communale</b>	4	600,00 €	480,00 €	2 400,00 €
Partielle en 4 passages Ajout du Boulevard Gambetta à la prestation annuelle.				
<b>Zones à traiter: Petit parc municipal, berges de l'Oise sur 400m des deux côtés, Boulevard Gambetta, Bordure de rivière coté Basses Berges Carnot</b>				

Totaux:	TVA	Montant HT	TVA	Total
	TVA à 20%.	2 400,00 €	480,00 €	<b>2 880,00 €</b>

Signature du client

Signature de Frédéric THIEBAULT

**Sophie DHOURY-LEHNER**  
 Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du Projet de Territoire





DÉRATISATION - DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION  
DÉPIGEONNISATION - TRAITEMENT DES EFFLUENTS  
Agrément n° CA 000 44 - Certifié DRAAF

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260219-008-AI

S<sup>2</sup>LOW

## PROTOCOLE DE DERATISATION

### ASSAINISSEMENT ET/OU RESEAU UNITAIRE

#### OBJECTIFS

- ✓ Détection de la présence de rongeurs,
- ✓ Destruction des rongeurs,
- ✓ Prévention contre les ré-infestations de rongeurs.

Les opérations de dératisation effectuées dans les réseaux d'assainissement et de pluvial se dérouleront de la façon suivante :

#### RONGEURS TRAITÉS

- ✓ Rats : rattus norvégicus,

#### MISE EN PLACE DES PRODUITS

- ✓ Les appâts mis en place à l'intérieur des réseaux d'assainissement et pluvial seront mis sous poches plastique afin qu'ils conservent le plus longtemps possible leur appétence.
- ✓ Les appâts seront suspendus à une dizaine de centimètres du fond par un fil de fer à des points d'ancrage inoxydable.
- ✓ Il y aura 3 interventions annuelles, réalisées par deux techniciens de La CAMDA.
- ✓ Les appâts seront suspendus à l'intérieur des conduits afin qu'ils ne puissent pas être emportés par les effluents.
- ✓ On traite prioritairement les croisements des carrefours, le réseau périphérique et ceux situés en cul de sac du réseau.

#### LIEUX TRAITÉS

- ✓ Berges des réseaux d'assainissement syndicaux,
- ✓ Berges des rivières,
- ✓ Fossés,
- ✓ Exutoires
- ✓ Tampons d'égoûts.

#### PRODUITS UTILISÉS

Produits homologués pour le traitement des réseaux :

SORKIL BLOC	Bromadiolone 0,005 %	FR-2012-0004
REGAL BLOC	Difénacoum 0,005 %	FR-2013-0105
MAGNUM BLOC	Brodifacoum 0,005 %	FR-2015-0022

Maison des Agriculteurs

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 Reims Cedex - Tél. 03 26 04 74 00 - Fax 03 26 04 74 56

Antennes : Aisne : 03 23 60 49 74 - Ardennes : 03 24 37 16 21 - Aube/Haute Marne : 03 25 32 60 15

Site internet : [www.la-camda.com](http://www.la-camda.com) - Email : [info@la-camda.com](mailto:info@la-camda.com)  
Sarl LA CAMDA au capital de 10 000 € - R.C.S. REIMS B 341138063 - APE : 8129A





DÉRATISATION - DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION  
DÉPIGEONNISATION - TRAITEMENT DES EFFLUENTS  
Agrément n° CA 000 44 - Certifié DRAAF

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260219-008-AI



## GESTION DES DÉCHETS

A chaque visite, les anciens appâts inutilisables, ainsi que leurs emballages seront recyclés via un centre de traitement agréé.

## REPÉRAGE DES POSTES

De plus les tampons et exutoires traités sont identifiés sur place grâce à un rond de bombe de marquage afin de pouvoir contrôler au passage suivant et ainsi réaliser un vrai suivi des consommations.  
De plus, les endroits traités seront répertoriés sur des plans fournis par vos soins.

## RYTHME DE PASSAGE (S)

Une à deux interventions par an, par deux techniciens de La CAMDA, seront effectuées afin réguler les problèmes de rongeurs dans les réseaux et de renouveler les produits si nécessaire.

## RÈGLES D'INTERVENTION

La Société La CAMDA, intervient dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Lors des interventions, les techniciens seront équipés de :

- ✓ Gilet fluo
- ✓ Chaussures de sécurité,
- ✓ Gants
- ✓ Triangle de signalisation
- ✓ Gyrophare

## SÉCURITÉ

Un plan de prévention sera établi tous les ans par vos soins et signé par le technicien intervenant sur votre site.

## GARANTIE

Si entre deux passages du technicien de La CAMDA une infestation brusque de rats, de souris, est signalée, le technicien se rendra sur place pour y remédier, sur simple appel téléphonique, sans coût supplémentaire.

## RAPPORT DE PASSAGE

Après chaque intervention, le technicien rendra compte des travaux effectués et des problèmes rencontrés,

- ✓ Une fiche d'intervention récapitulative des traitements réalisés sera laissée après chaque passage,
- ✓ Si nécessaire, le technicien signalera les améliorations à apporter aux abords afin de limiter les infestations de rongeurs,
- ✓ Un rapport de passage sera envoyé par mail afin de vous tenir informé du taux d'infestations dans les endroits traités.

Maison des Agriculteurs

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 Reims Cedex - Tél. 03 26 04 74 00 - Fax 03 26 04 74 56

Antennes : Aisne : 03 23 60 49 74 - Ardennes : 03 24 37 16 21 - Aube/Haute Marne : 03 25 32 60 15



Site internet : [www.la-camda.com](http://www.la-camda.com) - Email : [info@la-camda.com](mailto:info@la-camda.com)  
Sarl LA CAMDA au capital de 10 000 € - R.C.S. REIMS B 341138063 - APE : 8129A





DÉRATISATION - DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION  
DÉPIGEONNISATION - TRAITEMENT DES EFFLUENTS  
Agrément n° CA 000 44 - Certifié DRAAF

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 060-216001743-20260219-008-AI

## ANNEXES

- ✓ Fiches sécurité des différents produits utilisés,
- ✓ Modèle rapport de passage,
- ✓ Copie certificat agrément.

Maison des Agriculteurs

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 Reims Cedex - Tél. 03 26 04 74 00 - Fax 03 26 04 74 56

Antennes : Aisne : 03 23 60 49 74 - Ardennes : 03 24 37 16 21 - Aube/Haute Marne : 03 25 32 60 15

Site internet : [www.la-camda.com](http://www.la-camda.com) - Email : [info@la-camda.com](mailto:info@la-camda.com)  
Sarl LA CAMDA au capital de 10 000 € - R.C.S. REIMS B 341138063 - APE : 8129A



1. Champ d'application – Acceptation des Conditions générales
  - 1.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations de services (« Prestations ») qu'elles soient commandées suite à l'émission d'un devis ou par le biais d'une demande d'intervention ou par la commande (ci-après le « Client ») qui déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.
  - 1.2. Les présentes Conditions Générales prévalent sur les conditions générales d'achat du client ou tout autre document contradictoire émis par ce dernier.
  - 1.3. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
2. Commande – Annulation de commande
  - 2.1. Le Prestataire établira à la demande du client, par le biais d'une demande d'intervention ou par tout autre moyen, un devis détaillé des Prestations qui aura une validité de 30 jours.
  - 2.2. La commande devient définitive par l'acceptation sans réserve du devis par le Client et elle ne pourra dès lors être annulée ou modifiée sauf accord exprès de Prestataire. Dans tous les cas, en cas d'annulation avant que le Prestataire n'ait commencé les Prestations, le Client devra verser au Prestataire une somme correspondant à 30 % du montant du devis à titre de dommages et intérêts. Si les Prestations ont débuté, le montant du devis restera dû dans son intégralité au Prestataire.
3. Conditions d'exécution des Prestations
  - 3.1. L'obligation du Prestataire est une obligation de moyens, il s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin d'atteindre l'objectif fixé en accord avec le Client.
  - 3.2. Les délais d'exécution des Prestations sont indiqués à titre purement indicatif. Ces délais pourront être modifiés à la discrétion du Prestataire. En tout état de cause, le dépassement de ces délais indicatifs ne saurait constituer une cause de résiliation du contrat de prestations ni donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.
  - 3.3. Le Client s'engage sur sa seule responsabilité à obtenir avant la réalisation des Prestations, toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation.
  - 3.4. Le Client prend acte que les Prestations impliquent l'utilisation de substances qui peuvent s'avérer potentiellement nocives en cas de contact avec des personnes, des animaux domestiques ou pourraient détériorer certains meubles. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de contamination du Client ou de ses préposés ou visiteurs ou de tout bien meubles ou denrées entreposées dans le local traité.
  - 3.5. Le Client s'engage à veiller au libre accès de ses locaux et de ses équipements par le Prestataire, dans le respect des règles de sécurité en vigueur sur le site. Dans le cas où il apparaîtrait que le lieu où les Prestations doivent être réalisées ou que les conditions de réalisation de celles-ci ne garantissent pas la sécurité des employés du Prestataire, du Client ou des tiers, la Société sera en droit de refuser de réaliser les Prestations en attendant que les locaux soient mis en conformité avec les exigences de sécurité nécessaires à la réalisation des Prestations.
  - 3.6. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les instructions données par le Prestataire tant pendant qu'après l'exécution des Prestations.
  - 3.7. A défaut de réserves ou de réclamations émises par le Client dans un délai de 30 jours suivant la date d'exécution des Prestations, celles-ci seront présumées conformes à l'intervention.
  - 3.8. Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire afin de lui fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.
4. Prix – Paiement
  - 4.1. Les Prestations sont fournies au prix spécifié dans le devis ou à défaut, au tarif du Prestataire en vigueur le jour de la commandes de Prestations. Les prix s'entendent en euros et hors-taxes.
  - 4.2. Sauf accord contraire entre le Prestataire et le Client, les factures sont payables au comptant et aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé.
  - 4.3. Le défaut ou le retard de paiement à l'échéance entraînera :
    - Des pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, calculées sur le montant hors taxes de la facture et fixée au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, en application avec l'article L. 441-6 du Code du Commerce,
    - Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 €, exigible dès le premier jour de retard de paiement suivant l'échéance de la facture,
    - Enfin, à défaut de règlement après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le Prestataire appliquera à titre de clause pénale précontentieuse au sens de l'article 1229 du Code Civil, une indemnité de 15 % sur l'intégralité des sommes restant dues.
5. Limitation des responsabilités
  - 5.1. En cas de faute prouvée du Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations, sa responsabilité est expressément limitée, toute cause et dommage confondus, au montant payé par le Client en contrepartie des Prestations. Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client (à savoir sans que cette liste ne soit limitative des pertes de revenus, des pertes de profits préjudice d'image ou détérioration de biens meubles)
  - 5.2. La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-respect par le Client des instructions transmises par le Prestataire, d'intervention par le Client ou un tiers non expressément autorisé par le Prestataire à la suite des Prestations ou d'erreur causées par la transmission par le Client d'informations erronées ou incomplètes.
  - 5.3. Toute contestation par le Client devra être notifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année suivant la réalisation des Prestations, faute de quoi, elle ne sera plus recevable.
6. Force Majeure
 

Est considéré comme cas de force majeure, tout fait extérieur entraînant pour le Prestataire ainsi que ses fournisseurs directs ou indirects ou pour ses transporteurs, l'impossibilité de remplir normalement leurs obligations, et y sont assimilés sans que cette énumération soit limitative : le cas de mobilisation générale, guerre, sabotage, invasion, embargo, émeute, dommage criminel, grève totale ou partielle, lock out, mouvements sociaux, ainsi que les actions concertées du personnel empêchant le fonctionnement normal des usines, les catastrophes naturelles, incendies, explosions, inondations, épidémies, pandémies, accidents, intempéries, événements affectant les transports ou les moyens de communication, la raréfaction ou de l'impossibilité d'approvisionnement notamment en matières premières et le cas des actes émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires. Dès la survenance d'un tel événement, le Prestataire en avisera par écrit le Client. Les parties détermineront alors, d'un commun accord, les moyens d'y remédier. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du défaut ou retard dans l'exécution des Prestations et de toutes les conséquences directes et indirectes.
7. Sous-traitance
 

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter en totalité ou partiellement la réalisation des Prestations, ce que le Client accepte expressément.
8. Protection des données personnelles
 

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable (en ce compris le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de leur relation commerciale, à mettre en place toutes mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de ces données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union Européenne, ainsi qu'à faire le droit aux demandes formulées par les personnes concernées, conformément à la réglementation en vigueur.
9. Loi Applicable – Litiges
 

Toutes contestations relatives à l'exécution et/ou l'interprétation du Contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de Reims y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260219-008-AI

